
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



PERIAL GRAND PARIS

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 34, rue Guersant - 75017 Paris
784 826 257 RCS PARIS
Visa AMF n°17-39

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société civile de placement immobilier à capital variable **PERIAL GRAND PARIS** (la « Société ») se tiendra **le jeudi 11 juin 2026, à 11 heures, à la Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Ile-De-France au 10 rue du Débarcadère – 75017 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions ordinaires :

1. Rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; Examen et approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2025 ; Quitus à la Société de Gestion ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Examen et approbation des conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L214-106 du Code monétaire et financier ;
4. Fixation du montant des jetons de présence et des frais à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2026 ;
5. Election de trois membres du conseil de surveillance ;
6. Constatation des distributions de plus-values sur cessions d'actifs immobiliers ;
7. Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » ;
8. Constatation d'affectation du solde débiteur du compte des moins-values sur cessions d'immeubles sur la prime d'émission au 31 décembre 2025 ;
9. Autorisation donnée à la Société de Gestion pour l'affectation du solde débiteur des comptes de nature « plus ou moins-values sur cession » sur la prime d'émission ;
10. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
11. Non-renouvellement et non-remplacement du commissaire aux comptes suppléant de la Société ;

Résolutions extraordinaires :

12. Modification de l'article 29 « Plus-values immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société ; et
13. Pouvoirs en vue des formalités.

RESOLUTIONS ORDINAIRES**1^{ère} Résolution**

Rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; Examen et approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2025 ; Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 42 245 087,85 euros ;
- approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes ;
- constate que le capital social effectif s'élevait au 31 décembre 2025 à 351 389 439 euros ;
- donne quitus entier, définitif et sans réserve à la Société de Gestion de l'exécution de sa mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2^{ème} Résolution*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 42 245 087,85 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur proposition de la Société de Gestion :

- décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :
 - bénéfice de l'exercice 42 245 087,85 euros
 - report à nouveau antérieur 5 233 221,21 euros
 Formant un bénéfice distribuable de : 47 478 309,06 euros
- décide :
 - de fixer le dividende de l'exercice au montant de : 35 272 380,80 euros
correspondant au montant total des acomptes déjà versés.
 - d'affecter le solde au report à nouveau : 12 205 928,26 euros

En conséquence, le montant de dividende unitaire par part (pleine jouissance) s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 15,36 euros.

3^{ème} Résolution*Examen et approbation des conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L214-106 du Code monétaire et financier*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion et du conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 telles que visées à l'article L214-106 du Code monétaire et financier prend acte des conclusions de ces rapports et en approuve sans réserve le contenu et les opérations qui y sont visées.

4^{ème} Résolution*Fixation du montant des jetons de présence et des frais à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2026*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, (i) fixe au montant de 15 000 euros inchangé, la rémunération globale à allouer aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2026, à répartir entre eux, conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance, au prorata de leur participation aux conseils, et (ii) autorise, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Société, le remboursement des frais de déplacement.

5^{ème} Résolution*Election de trois membres du conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux statuts de la Société, décide de renouveler trois postes au sein du conseil de surveillance et nomme, en qualité de membres du conseil de surveillance, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale se prononçant en 2029 sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2028, les trois candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix, parmi (par ordre alphabétique) :

Candidats sortants :

- Monsieur Fabrice BONGIOVANNI ;
- ODING, représentée par Madame Aude DIANO ;
- SCI DANTZIG IMMO, représentée par Monsieur Nicolas COUTANSAIS.

Candidats sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat :

- Monsieur Fabrice BONGIOVANNI ;
- ODING, représentée par Madame Aude DIANO.

Nouveaux candidats :

- Monsieur Pierre-Jérôme CHERRIERE ;
- Madame Pascale LUCHEZ ;
- Monsieur Luc RAEMO ;
- SCI ISIS, représentée par Monsieur Dominique PONTABRY ;
- Monsieur Didier VANHAMME.

Candidats élus ou réélus :

- ___ : ___ voix, réélue ;
- ___ : ___ voix, réélu ;
- ___ : ___ voix, élue.

Candidats non élus :

- ____ : ____ voix.

6^{ème} Résolution*Constatation des distributions de plus-values sur cessions d'actifs immobiliers*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion :

- constate que la Société de Gestion a, sur autorisation de l'assemblée générale des associés de la Société réunie sur seconde convocation le 19 juin 2025, distribué au cours de l'exercice 2025 un montant total 15 249 842,32 euros, soit 6,64 euros par part, prélevés sur le compte de réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » de la Société ;
- constate que cette distribution a été effectuée au profit des associés de la Société détenant des parts en pleine propriété, et s'agissant des parts en démembrement et sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-proprétaires qui aurait été transmise à la Société de Gestion, au profit des usufruitiers conformément aux stipulations de l'article 28 « Répartition des bénéfices et des pertes » des statuts de la Société.

7^{ème} Résolution*Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution des sommes prélevées sur le compte réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles »*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du conseil de surveillance :

- autorise la Société de Gestion à distribuer des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent ;
- décide que s'agissant des parts faisant l'objet d'un démembrement de propriété, la distribution de ces sommes sera effectuée au profit de l'usufruitier, sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-proprétaires et portée à la connaissance de la Société de Gestion ;
- décide que cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale se prononçant sur les comptes de l'exercice en cours.

8^{ème} Résolution*Constatation d'affectation du solde débiteur du compte des moins-values sur cessions d'immeubles sur la prime d'émission au 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et de l'avis favorable du conseil de surveillance, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, constate l'affectation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du solde débiteur du compte des moins-values sur cessions d'immeubles soit 1 439 409 euros sur la prime d'émission.

9^{ème} Résolution*Autorisation donnée à la Société de Gestion pour l'affectation du solde débiteur des comptes de nature « plus ou moins-values sur cession » sur la prime d'émission*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du conseil de surveillance :

- autorise, lors de chaque arrêté trimestriel, la Société de Gestion à procéder à l'affectation du solde débiteur des comptes de nature de « plus ou moins-value de cession » à cette date sur le compte prime d'émission, afin d'apurer les pertes nettes constatées à la fin du trimestre ;
- décide que cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

10^{ème} Résolution*Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de la société B&M Conseils (443 736 707 RCS Paris), commissaire aux comptes titulaire, arrivait à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat de commissaire aux compte titulaire pour une durée de six exercices.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

11^{ème} Résolution

Non-renouvellement et non-remplacement du commissaire aux comptes suppléant de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les fonctions du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Bernard LABOUESSE, arrivaient à échéance lors de la présente assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement et à son remplacement, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES**12^{ème} Résolution**

Modification de l'article 29 « Plus-values immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion :

- décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 29 « Plus-values immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société, en substituant l'ancienne rédaction par la suivante (étant précisé que le reste de l'article demeure inchangé) :

Article 29 – Plus-values immobilières sur cession d'actifs

« [.../...] »

Ce paiement interviendra lors du versement de chaque acompte sur dividende versé au cours de l'exercice.

[.../...] »

13^{ème} Résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux résolutions qui précèdent.

* * * * *

PERIAL ASSET MANAGEMENT**Société de Gestion**

Représentée par Monsieur Eric COSSERAT